



Bruxelles, le 29 avril 2015
(OR. en)

8443/15

ENV 252
MI 282
DELECT 42

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	8108/15 ENV 227 MI 243 DELACT 34 - C(2015) 2067 final + ADD 1 - Annexe 1
Objet:	Directive déléguée (UE) .../... de la Commission du 31.3.2015 modifiant l'annexe II de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances soumises à limitations - Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué

1. La Commission a soumis au Conseil l'acte délégué visé en objet¹ conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et, en particulier, à l'article 6, paragraphe 3, de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques². La Commission ayant notifié cet acte délégué le 31 mars 2015, le Conseil peut exprimer des objections à son égard jusqu'au 31 mai 2015.

¹ Doc. 8108/15 + ADD 1.

² JO L 174 du 1.7.2011, p. 88.

2. Le groupe "Environnement" a examiné cet acte délégué et est convenu que le Conseil n'avait pas de raison de formuler d'objections à son égard.

 3. Il est dès lors proposé que le Coreper recommande au Conseil de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué et que la Commission et le Parlement européen en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, conformément à l'article 3 de la directive déléguée.
-